



observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers  
schweizerische beobachtungsstelle für asyl- und ausländerrecht  
osservatorio svizzero sul diritto d'asilo e degli stranieri

## NEWSLETTER

### Une voie sans issue

Le 3 février 2011, nous avons finalement abouti, après un long travail de préparation, au lancement de la campagne commune d'Amnesty International, de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, de Solidarité sans frontières et de l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers. Cette campagne est placée sous le titre « L'aide d'urgence : une voie sans issue » et a pour but d'attirer l'attention sur les situations intenablement générées par le régime de l'aide d'urgence réglementée, de manière parfois très différente, d'un canton à l'autre. De plus, il est prévu d'adresser une pétition à la conseillère fédérale compétente, Madame Simonetta Sommaruga, lui demandant de repenser tout le système de l'aide d'urgence et de trouver des alternatives raisonnables, dans le respect de la dignité humaine.

En réponse à une étude de l'ODM de l'année dernière, l'OSAR a publié, lors du lancement de la campagne, une mise à jour de son rapport volumineux de 2008 sur l'aide d'urgence. La présentation de nombreux cas individuels documentés par les trois observatoires y restitue de manière centrale le point de vue des personnes concernées, qui n'avait même pas été pris en considération dans l'étude de l'ODM.

#### Stratégie de démolition de la part des autorités

En Suisse, depuis 2008, les personnes dont la demande d'asile a été rejetée ne perçoivent plus que l'aide d'urgence. Les conséquences en sont graves pour les personnes concernées : les lieux d'hébergement ne répondent souvent pas aux exigences minimales ; dans bien des cantons, les bénéficiaires de l'aide d'urgence ne sont pas assurés contre la maladie contrairement à l'obligation légale ; il n'est guère tenu compte de la situation spéciale des personnes vulnérables, comme les familles avec enfants, les malades et les personnes âgées ; les montants minimaux alloués ne permettent pas de garantir une vie dans la dignité et



la pression constante exercée par les autorités sur ces personnes pour les pousser à partir a des effets graves sur leur santé psychique. De par la manière en partie vexatoire dont l'aide d'urgence est accordée, le droit fondamental d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (art. 12 Cst.) est de plus écarté au profit d'une véritable mesure de contrainte dans l'exécution du renvoi. Cette stratégie de démolition n'est toutefois compatible ni avec notre constitution ni avec les conventions internationales.

#### Rendre visible ce qui ne l'est pas

La campagne se concentre sur quatre cantons (Vaud, Berne, Zurich et les Grisons) pour présenter les divers problèmes que pose l'aide d'urgence. En plus des revendications de niveau national, nous en adressons également certaines, plus spécifiques, aux quatre cantons précités sur la réglementation de l'aide d'urgence. La campagne dure encore jusqu'à fin juin 2011 et sera étoffée par diverses actions et manifestations. (cd)

La pétition et d'autres informations se trouvent sous [www.campagne-urgence.ch](http://www.campagne-urgence.ch)

Chères lectrices, chers lecteurs,

Les problèmes quotidiens auxquels sont confronté-e-s les requérant-e-s d'asile et les migrant-e-s, mais également les réseaux d'asile et les bureaux de consultation n'ont plus guère besoin d'être rappelés : une aide d'urgence insuffisante, des décisions arbitraires sur les cas de rigueur, le statut peu clair des réfugiés ayant un permis F et le renvoi de requérant-e-s d'asile dans des pays tiers présumés sûrs en génèrent une longue liste. Même si, en raison de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, la Suisse n'expulse plus personne vers la Grèce depuis fin janvier 2011, le renvoi dans d'autres Etats tiers, comme l'Italie ou la Hongrie, demeure hautement discutable.

Dans son rapport 2009 sur les enfants, l'Observatoire suisse a déjà examiné la problématique de l'aide d'urgence de manière approfondie et critique et rendu le public attentif à l'aggravation massive des conditions de vie des personnes vulnérables par le biais de diverses mesures. Il est réjouissant que la campagne sur l'aide d'urgence aborde cette problématique sur le plan national et que des forces s'unissent pour chercher des solutions.

On ne sait pas assez non plus que les victimes de la violence domestique – en général des femmes – ne trouvent guère de protection, mais sont expulsées avec leurs enfants sans autre forme de procès. C'est dans ce cadre que les exigences d'une protection étendue des victimes entrent en conflit avec les exigences du droit d'asile et des étrangers. Pour changer cette situation indigne, il s'agit de collaborer avec les foyers pour femmes battues et les bureaux de consultation pour analyser les expériences de violence domestique vécues parmi les requérantes d'asile et les migrantes.

L'équipe et le comité souhaitent à toutes et à tous que l'année 2011 soit, elle aussi, marquée par un débat humain au sujet des personnes qui cherchent refuge en Suisse.

Ruth-Gaby Vermot, présidente

## Aide d'urgence – survivre sans argent en espèces

« C'est si dur la vie à Gampelen. Là, j'ai donc trois fois la physiothérapie à Bienne. Là, je suis incroyablement content de ça. Je marche environ quarante minutes du centre à la gare. C'est pas que je n'en aie pas le temps ; depuis l'incendie à Lyss et mon saut du troisième étage, ma foi, je suis un peu handicapé ; ma jambe fonctionne assez mal. Là, j'arrive donc à la physiothérapie et je n'ai presque plus de force dans ma jambe pour les exercices. C'est tellement moche. Aujourd'hui, j'ai pensé que, la prochaine fois, je pourrais prendre un petit – comment ça s'appelle déjà, ils sont petits et font du galop, galop, un caballo ? » « Poney ? Vous pensez à un poney ? »

« Oui, exactement, un poney, il y en a une quinzaine dans le pré près du centre où j'habite : là, je me suis imaginé que je pourrais demander un poney et galoper, galoper jusqu'à la gare, comme ça je serais encore en forme pour la physiothérapie... »

Cette idée me fait rire. Il ne pourrait pas aller à vélo, pense-t-il, car il n'a jamais appris ; mais aller à poney, ça oui... Pouvoir rire. Dans ces insupportables conditions de vie, cela fait du bien.

### Démoralisé par les soucis quotidiens

Je rencontre Juriden sur le chemin de l'hôpital pédiatrique. Nous nous saluons en souriant et nous souhaitons réciproquement une bonne journée. Juriden vit en dehors des structures de l'aide d'urgence. Il a encore des connaissances qui l'accueillent de temps à autre. Cet homme d'environ 25 ans passe bien du temps à se promener. Un clochard ? Il ne fait de mal à personne, reçoit de temps à autre de la nourriture de passants. Nous le connaissons, car il a été malade. Nous lui avons indiqué le chemin du service de soins de la CRS ; il y a heureusement trouvé l'aide médicale strictement nécessaire.

A l'hôpital pédiatrique : la petite Mervin de deux ans et demi affublée de petits tuyaux posés sur son minois, sa mère couchée avec elle dans un lit, qui la tient pendant qu'elle tousse épouvantablement. Une inflammation pulmonaire la tourmente et la fièvre qui ne baisse pas depuis des jours malgré les antibiotiques. La fillette souffre d'une anémie des drépanocytes ; cela rend toute infection potentiellement mortelle. La mère est rongée par

les soucis, la vie de sa petite tient à un fil. Elle n'a pas le temps de penser à avoir faim. Heureusement, car elle devrait payer 17 francs pour un repas à l'hôpital. Une impossibilité absolue pour une femme dans sa situation : tributaire de l'aide d'urgence, elle n'a pas un sou vaillant.

### Economiser, économiser, économiser

Je ne peux toujours pas m'y habituer : vivre ici, dans mon pays, sans argent ? Je n'arrive pas à comprendre comment ça marche. Que faire quand les cheveux poussent ? Faire des tresses ? Me laver les cheveux avec du produit de vaisselle, ça je l'ai déjà appris.



Parcours éprouvant pour les personnes à l'aide d'urgence, © readerwalker (flickr)

La femme qui vient au rendez-vous avec sa coupe rasée. Je trouve ça tout à fait chic. La raison : elle perd ses cheveux. Et même fortement. Elle n'a pas accès à une aide médicale : personne ne meurt d'une perte de cheveux. Quelle femme, oui quel homme ne connaît pas les cheveux gris avant la calvitie ? Ce n'est pas facile à supporter. La décision des personnes intéressées est toutefois clairement prise : plutôt l'humiliation d'une calvitie qu'un retour dans l'odieuse pays d'origine.

Mon souvenir de ne pas avoir eu accès à de l'argent en espèces est très lointain. J'avais huit ou neuf ans. Je devais acheter un pain au magasin. J'avais reçu l'argent qu'il fallait. A la caisse, il y avait ces

merveilleux petits caramels fins au chocolat. Pas d'argent, pas d'argent, pas d'argent ! Combien de fois n'ai-je pas eu l'eau à la bouche à la vue de ces caramels... La centième fois, un de ces bonbons est tombé dans la poche de mon tablier. Magie ? Vol ?

### Stratégies de survie

La résilience, c'est la qualité attestée par ces femmes et ces hommes que j'ai connus dans nos consultations. Rester créatif, développer des stratégies de survie, entretenir des relations. Ce sont là des tâches quotidiennes. Ce ne sont pas les coups de pouce financiers que nous pouvons de temps à autre leur donner qui comptent le plus.

Comme l'écrit Keran pour Noël – il connaît les hauteurs de nos cols alpins car il a vécu au Jaunpass en 2004, puis au Stafelalp, puis un moment à Lyss et, après une longue période dans la rue et les abris d'urgence, il est maintenant au Brunig :

« Je serais très content que vous pensiez à moi pendant cette période. Merci pour tout. » Il est d'origine algérienne et se trouve depuis quinze ans en Europe. Pas même la perspective de passer deux ans en détention en vue du refoulement ne l'inciterait à rentrer dans son pays.

*Marianne Kilchenmann, responsable du Bureau de consultation bernois pour les sans-papiers*

## CONTACTS

### Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers

Secrétariat  
Maulbeerstrasse 14, 3011 Bern  
tél. 031 381 45 40  
info@beobachtungsstelle.ch  
sekretariat@beobachtungsstelle.ch  
www.odae-suisse.ch

### Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers

Case postale 270, 1211 Genève 8  
tél. 022 310 57 30  
info@odae-romand.ch  
www.odae-romand.ch

### Beobachtungsstelle Ostschweiz für Asyl- und Ausländerrecht

Florastrasse 6, 9000 St. Gallen  
tél. 071 222 90 66  
rds@beobachtungsstelle.ch  
www.beobachtungsstelle-rds.ch

## Violence domestique et femmes migrantes

La violence dans les couples est un phénomène qui se rencontre dans toutes les classes sociales de toute nationalité. Toutefois, les enquêtes et études statistiques révèlent qu'en moyenne, les migrantes sont plus souvent victimes de la violence domestique que les Suissesses. Selon une étude de l'office spécialisé contre la violence, cela s'expliquerait notamment par le fait que les migrantes sont davantage touchées par les facteurs de risque que sont, par exemple, les problèmes d'ordre socio-économique comme la précarité des conditions de travail ou le chômage, les logements exigus, l'isolement sociale ou la répartition inégale des pouvoirs au sein du couple.

Même si, en principe, les victimes étrangères de la violence conjugale peuvent faire appel aux mêmes prestations d'aide que les Suissesses, il leur est souvent plus difficile de se défaire d'une relation empreinte de violence. D'une part, elles sont la plupart du temps dans une situation de dépendance économique plus forte vis-à-vis de leur partenaire et, d'autre part, les diverses prestations d'aide sont pour beaucoup d'entre elles d'un accès peu aisé. En outre, la législation suisse favorise la dépendance des migrantes vis-à-vis de leur mari.

### Obstacles légaux

Les conjoints étrangers de personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement ou de séjour disposent seulement d'une autorisation de séjour dépendant et dérivée du droit de séjour de leur conjoint. En cas de séparation, le droit à une prolongation de l'autorisation de séjour ne subsiste, selon l'art. 50 LEtr, que si le mariage a duré au moins trois ans et si la personne peut établir que son intégration est réussie. Le même article prévoit une exception à la règle des trois ans au cas où la personne concernée a été victime de violences domestiques et que sa réintégration dans son pays de provenance

apparaît fortement compromise. Sont considérés comme des indices de violence conjugale les rapports médicaux, les rapports de police et autres éléments semblables (voir art. 77 OASA).

Des cas tirés de la pratique montrent que l'application de l'art. 50 LEtr présente constamment des difficultés et que les victimes de violences domestiques se voient régulièrement retirer leur droit de séjour. Un des principaux problèmes est l'exigence d'une preuve crédible de la violence subie. Les femmes qui n'ont pas le courage de dénoncer leur mari à la police ou qui ne font pas constater leurs blessures par un médecin ont souvent des difficultés à convaincre les autorités de l'existence d'une violence conjugale. En résumé, il y a bien des femmes qui restent dans une relation de violence avec leur conjoint de peur de devoir quitter la Suisse en cas de séparation.

### Un rapport spécialisé de l'ODAE-Suisse

Comme l'Observatoire suisse a été régulièrement confronté à des cas de violence domestique l'an dernier, nous avons décidé d'examiner cette problématique de manière plus précise et de la traiter de manière approfondie dans le cadre d'un rapport spécialisé. Nous avons donc pris contact avec des foyers d'accueil pour femmes battues et des bureaux de consultation en matière d'aide aux victimes ainsi qu'avec des avocat-e-s pour documenter des cas précis afin de les soumettre à l'appréciation d'expert-e-s. La publication du rapport est prévue pour le début juin 2011. (cd)



Profond désespoir, © Jacek Pulawski 2010

### Une victime de violences domestiques perd son droit de séjour

Originaire de l'Asie du Sud-Est, « Areva » épouse en 2005 son compatriote « Chakri » qui vit en Suisse depuis de nombreuses années et qui est au bénéfice d'une autorisation d'établissement. Après peu de temps déjà, « Areva » est régulièrement victime de violences physiques et psychiques. Pour y échapper, elle quitte souvent le domicile conjugal pour quelques jours. Après juste un peu moins de trois ans, le mariage est définitivement rompu et « Chakri » demande le divorce. Comme « Areva » ne parvient pas à prouver l'existence de violences domestiques par des certificats médicaux ou autrement et n'est pas en mesure non plus de s'offrir l'assistance d'un avocat qui puisse représenter ses intérêts de manière crédible, l'Office zurichois des migrations lui retire son autorisation de séjour. D'un jour à l'autre, « Areva » passe dans l'illégalité. Comme elle ne peut pas rentrer dans son pays d'origine pour des motifs personnels, elle vit de manière cachée et dans la peur constante d'être découverte par les autorités.

Il n'est pas compréhensible que, face à des victimes de violences domestiques, les autorités se fixent une pareille obstination sur la réalisation du critère du délai de trois ans. D'autant moins, lorsque, comme en l'espèce, le mariage a duré deux ans, onze mois et deux semaines.

*Ce cas a été documenté par l'Observatoire suisse (cas 135)*

L'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers a besoin de votre soutien

- ▶ Devenez membre
- ▶ Soutenez notre activité par un don
- ▶ Si vous avez des informations sur des cas concrets, annoncez-les à l'un des observatoires régionaux (pour la Suisse romande : info@odae-romand.ch tél. : 022 310 57 30)

Un grand Merci !

CCP : 60-262690-6 ODAE-Suisse, Berne



## Réfugié, admis provisoirement – mais sans famille

Arrestations sans procédure respectant les principes de l'Etat de droit, mises en détention pour une durée indéterminée, tortures et travail forcé : autant de préjudices qui menacent les Erythréens qui n'entrent pas au service militaire ou qui quittent leur pays. L'obligation de servir est obtenue de force avec une violence excessive pour les femmes et les hommes.

Si une personne réussit à fuir le pays, les conditions de la qualité de réfugié sont remplies par le seul fait de quitter le pays même si, avant la fuite, il n'existait aucun motif relevant de l'asile. Cependant, lorsque les éléments constitutifs de la qualité de réfugié ne prennent naissance qu'avec la sortie du pays, l'asile n'est pas accordé en Suisse (art. 54 LAsi), mais la personne obtient l'admission provisoire en tant que réfugié car son renvoi n'est pas licite au regard du principe du non refoulement applicable aux réfugiés reconnus.

### Pas de droit au regroupement familial

Dans la plupart des cas de familles qui fuient l'Erythrée, le père de famille se lance seul dans le très dangereux périple qui doit l'amener en Europe alors que sa femme et ses enfants restent souvent en retrait, dans un camp de réfugiés ou dans les villes des pays voisins de l'Etat de provenance.

Si le père de famille est ensuite mis au bénéfice de l'admission provisoire en Suisse, sa famille ne peut pas être incluse dans sa qualité de réfugié car cela n'est possible que s'il a également obtenu l'asile. Pour déposer une demande de regroupement familial, il doit attendre trois ans. Ce délai s'applique de manière générale à

toutes les personnes admises provisoirement car le législateur part de l'idée qu'un renvoi pourrait tout à coup apparaître licite ou exigible, ce qui sert à justifier la séparation de la famille.

La possibilité effective de la venue de la famille en Suisse après ces trois ans dépend d'autres conditions encore. Comme les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour, celles admises provisoirement n'ont pas un droit direct au regroupement familial ; il faut encore que la famille dispose d'un logement adéquat et que le requérant ne dépende pas de l'aide sociale.

### Demande d'asile depuis l'étranger

La seule possibilité de faire venir la famille en Suisse avant l'écoulement du délai de trois ans est de déposer une demande d'asile autonome à l'étranger selon l'art. 20 LAsi. Ainsi, la venue des proches en Suisse peut être autorisée pour l'exécution de la procédure d'asile. Le problème, c'est qu'il sera souvent rétorqué que la famille a trouvé protection dans un pays tiers sûr, par exemple s'il s'agit de la famille d'un Erythréen, au Soudan où elle doit se débrouiller tant bien que mal, dans de difficiles conditions.

Cette possibilité d'attente est choisie par bien des Erythréens qui, à partir de la Suisse, déposent de telles demandes d'asile pour leurs proches restés en Libye. Dans ces cas, il est ensuite très difficile pour l'ODM de trouver des motifs de rejet pour les demandes de réfugiés qui sont dans un pays où ils sont battus, arbitrairement arrêtés, violés et dépouillés.

*Melanie Aebli, conseillère juridique à la Freiplatzaktion de Zurich, ancienne stagiaire à l'ODAE-Suisse*

### Une vie dans le provisoire

*Yohannes, d'origine érythréenne, a réussi : il dépose une demande d'asile en octobre 2007 et est attribué au canton d'Argovie. Sa femme et son fils de cinq ans sont toutefois restés dans un camp de réfugiés au Soudan. Jusqu'à la décision sur l'asile, il peut tout de même travailler dans le cadre d'un programme d'occupation pour requérants d'asile et il touche un petit salaire de CHF 3.50 par jour en plus des CHF 10.00 habituels de l'aide sociale. Il est fier de pouvoir verser une fois par mois le plus gros de ce salaire à sa femme et à son fils pour améliorer un peu leurs conditions de vie. Il passe plus de trois ans ainsi dans l'incertitude et dans l'attente démoralisante de la décision sur l'asile.*

*Cependant, la joie causée par la venue tant attendue de cette décision se transforme bientôt en un profond dépit. Yohannes est très bien informé et sait le mal que l'admission provisoire obtenue signifie pour sa famille. Encore des années de séparation, d'incertitude et de lutte pour la survie quotidienne de sa femme et de son jeune fils.*

*Malgré la mauvaise nouvelle, Yohannes ne se laisse pas abattre. « Je dois chercher un travail » est sa première pensée. Car c'est seulement en étant financièrement indépendant et en ayant un logement « adéquat » qu'il peut espérer pouvoir déposer une demande de regroupement familial dans trois ans. Seulement, qui veut engager un Erythréen qui parle à peine l'allemand, qui a passé bien des années au service militaire et qui n'a aucune formation professionnelle ? Après des mois de recherche désespérée, Yohannes trouve enfin du travail dans un restaurant. Malgré tout, les soucis au sujet de sa famille et un sentiment profond de culpabilité ne lui laissent pas de répit. Yohannes doit encore tenir le coup deux ans supplémentaires. S'il n'y parvient pas, le provisoire de sa vie séparée va durer encore des années, voire à jamais.*

*La pratique suisse de l'admission provisoire ne satisfait aux exigences ni de la Convention des droits de l'homme ni de la Convention relative aux droits de l'enfant. Au lieu de garantir l'unité de la famille, elle sépare sciemment des familles pendant des années. (fh)*

### IMPRESSUM

**Edition:**  
Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers  
ODAE-Suisse  
Maulbeerstrasse 14, 3011 Bern

**Rédaction :** Claudia Dubacher

**Auteurs :** Claudia Dubacher (cd)  
Franca Hirt (fh)

**Traduction :** Olivier von Allmen

**Correction :** Corinne de Tschamer

**Mise en page :** Franca Hirt

**Abonnements :**  
On peut s'abonner gratuitement à cette newsletter par le site [www.odae-suisse.ch](http://www.odae-suisse.ch)

ou en envoyant un courriel  
[sekretariat@beobachtungsstelle.ch](mailto:sekretariat@beobachtungsstelle.ch)

Tirage: 2000 exemplaires allemand / français  
Parution 2 fois par an.

CCP : 60-262690-6 ODAE, 3011 Berne